

Arrêté DAJIM n° 147 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 modifié du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU la nomination de Mme Anne Sophie COLDEFY en qualité de Vice-présidente Science et Société en date du 1^{er} février 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Affaires financières

Délégation de signature est donnée à Madame **Anne-Sophie COLDEFY**, Vice-présidente Science et Société, pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels suivants :

993C032

994C10

et concerne :

- la signature des bons de commande
- les certifications du service fait
- la simulation des états liquidatifs des ordres de missions (sauf pour elle-même).

En cas d'empêchement de Madame **Anne-Sophie COLDEFY**, délégation de signature est donnée à Madame **Johanna ZERMATI**, Directrice de la Recherche Valorisation et Innovation, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame **Magali MAILLAND**, Responsable du Service Recherche de la DRVI, pour l'exécution budgétaire du Service opérationnel 994C10, et concerne tous les actes susvisés.

ARTICLE 2 : Conventions

Délégation de signature est donnée à Madame **Anne-Sophie COLDEFY** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions de prêt de l'exposition Sciences et Expériences d'Université Côte d'Azur aux établissements scolaires qui l'accueillent.

ARTICLE 3 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 05/2023 en date du 18 janvier 2023.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Publicité

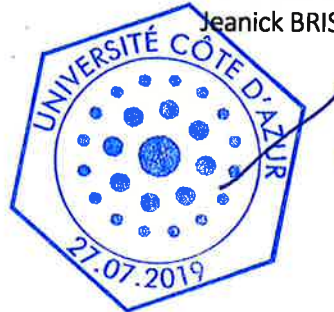
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 1^{er} février 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

Mme. la DGSA Ressources Humaines et Modernisation

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressées